

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>2</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 28 mars et 4 avril 2025

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI, CHAUVET, QUERCI et PONSY  
Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

**ABSENTS** : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO

**PROCURATIONS** : de Madame CHARRIERE à Madame BOISSET, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n° 06-04-2025 : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation**

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L101-2, L. 151-1, L151-2, L151-3 et suivants, L. 153-31 et suivants ; L132-7 et L132-9 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la loi n° 2023-677 du 20 juillet 2023 relative à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard ;  
Vu le Programme Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Nîmes Métropole ;  
Vu les Lois Grenelle et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 renforçant la préservation des espaces naturels et agricoles ;  
Vu le Porter à Connaissance de l'État concernant les risques naturels sur la commune, notamment les cartes des risques feux de forêt et inondations ;  
Vu le Porter à Connaissance relatif à l'aléa Feu de Forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-28-00005 du 28 mars 2025, relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt ;

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat Chutes de Blocs, approuvé en date du 10/10/2024, Considérant la nécessité d'adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires récentes ainsi qu'aux documents d'urbanisme de norme supérieure, notamment en intégrant les objectifs du SCoT, du PCAET et du ZAN ;

Considérant la volonté de la commune de préserver et mettre en valeur les espaces naturels, en intégrant la trame verte, bleue et noire ;

Considérant la nécessité d'améliorer la prise en compte des risques naturels, notamment les inondations et feux de forêt ;

Considérant l'opportunité de revoir certaines dispositions du règlement du PLU, notamment sur l'accès aux voies, la cartographie des fossés et cours d'eau, ainsi que les distances de construction ; corriger les erreurs matérielles et l'écriture du règlement en fonction des nouvelles orientations ;

Considérant la nécessité d'intégrer les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) dans le document d'urbanisme ;

Considérant l'importance de préserver et de mettre en valeur le patrimoine communal ;

Considérant l'ajout de la cartographie concernant les obligations légales de débroussaillage (OLD) ;

Considérant le souhaiter de supprimer certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP 3) suite aux contraintes environnementales (objectifs en termes de logements non réalisables) ;

Considérant le souhait de créer une zone d'aménagement différée (ZAD) et d'y prévoir un ensemble pouvant accueillir : logements (sociaux, locations et accession à la propriété), maison en partage potentiellement, commerces, équipements publics ;

Considérant la volonté de créer une zone Ne au nord du village pour accueillir un parc photovoltaïque ;

Considérant la volonté de modifier le zonage en fonction des objectifs définis supra

Considérant la volonté de mettre en conformité le PLU par rapport à l'objectif de réalisation d'un parc biodiversité ;

Considérant les objectifs en termes de déplacement doux ;

Considérant l'extension possible du cimetière à moyen terme ;

Considérant la nécessité de procéder à une étude environnementale quatre saisons sur la zone des Douran /Les Camps,

Considérant la nécessité de revoir le PADD suite aux objectifs susvisés ;

Considérant la nécessité d'atteindre les objectifs de développement durable prévus à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité, pour se faire, de procéder à la passation d'un ou plusieurs marchés publics dans le cadre du code de la commande publique afin de confier la révision générale du PLU ainsi que l'étude environnementale à des prestataires qualifiés en la matière ;

Enfin, considérant tout autre apport réglementaire, législatif, conventionnel ou opportun qui seraient mis en exergue par les études et les prestataires lors des études suscitées ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de Vie, Sécurité, Voirie et travaux » réunie en date du 3 avril 2025 ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1** : De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Article 2** : Cette révision aura pour objectifs principaux les considérations suscitées ; et prescrire dans ce cadre la réalisation d'une étude (évaluation) environnementale ;

- **Article 3** : Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec la population et les acteurs locaux sera organisée tout au long de la révision du PLU. Les modalités de concertation sont les suivantes :
  - o Par la présente il est indiqué que les dossiers pourront être consultés à la Mairie de Clarensac
  - o Mise à disposition du public des documents d'étude à la mairie et sur le site internet de la commune ;
  - o Organisation de réunions publiques à des étapes clés de la révision ;
  - o Mise en place d'un registre de concertation en mairie ;
  - o Possibilité pour le public d'exprimer ses observations via une adresse électronique dédiée ;
  - o Affichage et publication d'un avis d'ouverture de concertation sur le site internet de la commune, en mairie et publication dans un journal local du lancement de la concertation
- **Article 4** : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter les aides financières nécessaires pour la réalisation de cette révision ; de solliciter à ce titre la Dotation Générale de Décentralisation auprès de la DDTM afin de participer au financement de la révision ainsi que toute aide pouvant être accordées auprès des différents services publics
- **Article 5** : De procéder à la passation d'un ou plusieurs marchés publics dans le cadre du code de la commande publique afin de confier la révision générale du PLU ainsi que l'étude environnementale à des prestataires qualifiés en la matière ;
- **Article 6** : Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux différentes études et démarches nécessaires à la bonne révision du PLU seront inscrits au budget
- **Article 7** : La présente délibération sera affichée en mairie (pendant un mois minimum), mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département (où il sera précisé que le dossier peut être consulté directement à la mairie de Clarensac) ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ; et transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux présidents des organismes mentionnés ci-après, personnes publiques, physiques et morales mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme : Monsieur le Préfet, Présidents du Conseil Régional et du Départemental, au Président de Nîmes Métropole, aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au Président du Syndicat Mixte du Scot Sud-Gard, aux Maires des communes limitrophes

Fait à CLARENSAC, le 10 avril 2025

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le